



DÉCISION n°2025/06/0258.

République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
Maison pour Tous Robert Gourdon
Guichet Unique

Objet : Convention de mise à disposition à titre gratuit de la piscine municipale Jean Teissier avec Monsieur Antoine De Gasparo, maitre-nageur sauveteur – cours de natation individuels et/ou en groupe, des cours d'aquagym, séances de bébés nageurs et l'école de l'eau.
Juin – juillet – août 2025

Le maire de la commune de Vauvert,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22,

VU la délibération n°2021/05/082 en date du 27 mai 2021, déléguant à Monsieur le maire, pour la durée de son mandat, l'ensemble des missions complémentaires prévues à l'Article L2122-22,

VU l'arrêté n°2023/03/581 en date du 15 mars 2023, portant délégation de fonctions à Monsieur Mohammed Touhami, conseiller municipal au maire,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de conclure une convention de mise à disposition à titre gratuit de la piscine municipale avec Monsieur Antoine De Gasparo.

DÉCIDE

Article 1 : Une convention est conclue avec Monsieur Antoine De Gasparo maitre-nageur sauveteur, titulaire d'une carte professionnelle pour la mise à disposition de la piscine municipale Jean Teissier, afin de dispenser des cours de natation individuels et/ou en groupe, des séances d'aquagym ainsi que des séances de bébés nageurs et l'école de l'eau selon les jours et horaires détaillés dans la convention.

Article 2 : La mise à disposition de cette installation est consentie à titre gratuit.

Article 3 : Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.



Vauvert, le **27 JUIN 2025**

Pour le maire,
Le conseiller municipal délégué aux sports
Et à la vie associative

Mohammed Touhami

Le maire certifie sous sa responsabilité l'authenticité exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le... **27 JUIN 2025** **27 JUIN 2025**
- sa notification le... **27 JUIN 2025**
- sa publication le... **27 JUIN 2025**

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du

Pour le maire par délégation,
la directrice générale des services,
Yolande Cavalier